

**Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire**

**Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche**
Direction des pêches maritimes et de
l'aquaculture

CIRCULAIRE
DPMA/SDAEP/C2008-9633
Date: 18 novembre 2008

Nombre d'annexe : 0

Le ministre de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire
à
cf destinataires

Objet : Attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés – Plafonnement de l'aide

Références :

Circulaire MEEDDAT – MAP en date du 30 mai 2008 relative à l'attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés.

Mots-clés : marin pêcheur, aide sociale, carburant

Destinataires

Pour information et exécution

Messieurs les Préfets des Régions et Départementaux littoraux

Messieurs les Directeurs Régionaux

Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Maritimes

La circulaire de référence a défini les modalités de mise en oeuvre de l'aide sociale d'urgence décidée au bénéfice des marins pêcheurs rémunérés à la part qui voient leurs revenus fortement affectés par l'augmentation du carburant.

Indépendamment de toute analyse prospective sur l'évolution du coût du carburant, le degré élevé d'indemnisation perçu par quelques marins au delà du salaire minimal apparaît de nature à créer un effet d'aubaine incompatible avec les objectifs de la mesure destinée à soutenir les marins salariés les plus fragilisés par un prix du gazole élevé.

Au vu de ces éléments le montant de l'aide définie au paragraphe II de la circulaire précitée sera plafonné à 40 euros par jour de mer. Ce plafonnement a reçu un avis favorable du Conseil du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

La mesure s'applique à toute marée achevée (vente effectuée) à compter de la publication de la présente circulaire.

Fait à Paris le,

Jean-Louis BORLOO

Michel BARNIER

Dominique BUSSEREAU